

 EPSM DES FLANDRES Établissement Public de Santé Mentale des Flandres HAZEBROUCK La ville qui vous ressemble		CONVENTION (renouvellement)	Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des Flandres Secteur : 59I02 Hôpital de jour « L'Orange Bleue »
Entre <i>L'école Municipale de Musique d'Hazebrouck, représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire</i> Et <i>L'Hôpital de jour « L'Orange Bleue », dépendant de L'EPSM des Flandres, représenté par Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur</i>			Réf : 59I02/036
			Révision : 1
			Page : 1/3
Avenant : /	Durée : Année scolaire 2023 - 2024	Reconduction tacite : Non	

Article 1 : Objet

La présente convention définit le partenariat entre L'Ecole Municipale de Musique de la ville d'Hazebrouck et l'E.P.S.M. des Flandres, dans le cadre de l'intervention hebdomadaire d'un professeur spécialisé de musique pour l'animation d'un atelier thérapeutique « Musique » au profit d'enfants de l'hôpital de Jour « l'Orange Bleue », dépendant du pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des Flandres. Ce partenariat s'inscrit dans la philosophie de la mairie d'Hazebrouck et de l'école de musique municipale, avec la création d'un poste d'enseignant tourné vers l'enfance et le handicap.

Article 2 : Lieu d'exercice

L'activité s'exerce alternativement dans les locaux de l'école de musique d'Hazebrouck (propriété de la municipalité), 5 rue d'Aire à Hazebrouck et dans les locaux de l'Hôpital de jour l'Orange Bleue, 35, rue du rivage à Hazebrouck.

Article 3 : Modalités et conditions d'exercice

L'activité thérapeutique se déroule **les jeudis de 10h à 11h et de 14h30 à 15h30 pour l'année scolaire 2023-2024** hors vacances scolaires et selon un planning établi.

L'activité concerne un groupe de 5 enfants maximum entre 4 et 10 ans. Deux à trois professionnels de santé de l'Hôpital de jour d'Hazebrouck « l'Orange Bleue » 35, rue du rivage, assurent l'encadrement soignant et thérapeutique des enfants. L'accueil des enfants se fera à « L'Orange Bleue ».

Les objectifs principaux sont l'utilisation de la musique comme outil afin de favoriser la communication et les échanges relationnels.

Dans le cadre de ces objectifs, des temps d'inclusion sont possibles et organisés par l'école de musique, sur des temps convenus, après entente avec l'équipe de l'hôpital de jour L'Orange Bleue.

Article 4 : Conditions de l'intervention et d'occupation des locaux

Les interventions du professeur et l'occupation des locaux de l'école de musique se fait à titre gracieux dans le cadre du projet d'ouverture développé par la mairie d'Hazebrouck.

En cas de nécessité, les interlocuteurs de référence sont

- Pour l'école de musique : Mme Céline Deblonde, la directrice de L'Ecole de Musique Municipale et Mme Marie-Virginie Wattez, professeur.
- Pour l'EPSM des Flandres : le/la cadre de santé de l'hôpital de jour L'Orange Bleue.

Article 5 : Assurances

L'EPSM des Flandres couvre la responsabilité civile des enfants et de ses professionnels dans le cadre de cette activité.

Le transport Aller et Retour des enfants et des professionnels entre l'hôpital de jour « l'Orange bleue » et l'école de musique est assuré par les professionnels référents de l'activité, donc sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres.

Les professionnels de santé de l'Orange Bleue disposent d'un ordre de mission préalablement signé par leur hiérarchie.

En cas de sinistre lors du déplacement, les professionnels se rapprocheront de la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques, afin qu'il puisse être procédé aux déclarations rendues nécessaires.

Au cas où certains enfants seraient conduits depuis leur domicile, par les parents ou un taxi, le transport serait assuré au titre de leur propre responsabilité civile.

Les enfants resteraient alors sous la responsabilité de leurs parents ou du taxi-ambulance mandaté par ceux-ci, jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux professionnels de l'EPSM des Flandres, présents sur le lieu d'activité.

Dans tous les cas, le risque automobile relèverait du propriétaire du véhicule utilisé pour le transport des enfants.

La Commune d'Hazebrouck couvre l'assurance de ses locaux et matériels, ainsi que la responsabilité civile des personnes relevant de son autorité.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'EPSM reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. L'EPSM sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'EPSM répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte. Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024, hors vacances scolaires. En fin de période de cette convention, les partenaires évalueront l'action réalisée. Selon les résultats de cette

évaluation, la convention pourra être renouvelée d'une année, soumise aux conditions d'évaluation et de renouvellement qui seront déterminées par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 059-215902958-20230724-ANXEDELIB104-DE

Il appartiendra à l'EPSM des Flandres de solliciter l'autorisation de la Ville d'Hazebrouck s'il souhaite renouveler la convention et ce, deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant en accord entre les parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bailleul,
en 2 exemplaires,
le 24/07/2023

Pour la Commune
D'Hazebrouck
M. M. BELLEVAL



Pour le Directeur de
de l'EPSM des Flandres
et par délégation
M. R. BOURY
Directeur délégué
aux Affaires Générales

